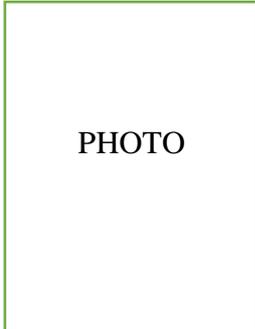


DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION D'ENTREE EN FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE ASH Qualifié(e) PROMOTION 2023-2024



MERCI DE REMPLIR LE DOSSIER EN MAJUSCULE
Tout dossier incomplet sera rejeté

NOM DE JEUNE FILLE : NOM :

PRENOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : à Département :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉLÉPHONE :

EMAIL :@.....

Il est impératif de nous transmettre un numéro de téléphone et une adresse mail valide et lisible

DERNIER DIPLOME OBTENU :

- | | |
|--|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> Aucun | Niveau scolaire : |
| <input type="checkbox"/> Brevet des Collèges | Année : |
| <input type="checkbox"/> CAP - BEP | Année et Spécialité : |
| <input type="checkbox"/> Baccalauréat | Année et Spécialité : |
| <input type="checkbox"/> BTS - DUT | Année et Spécialité : |
| <input type="checkbox"/> Licence | Année et Spécialité : |
| <input type="checkbox"/> Master | Année et Spécialité : |
| <input type="checkbox"/> DEAS <input type="checkbox"/> DEAVS <input type="checkbox"/> DEAMP <input type="checkbox"/> DEAES | Année : |
| <input type="checkbox"/> ASH Qualifiée | Année : |
| <input type="checkbox"/> Autre : | Année et Spécialité : |

Cursus intégral ou cursus allégé

La formation peut être suivie :

- En formation intégrale : elle comprend des enseignements théoriques et pratiques et une formation réalisée en milieu professionnel (stages).
- En formation partielle ou allégée : elle comprend des mesures d'équivalences ou d'allègements de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées par le référentiel de formation.
- Ces modalités sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :
 - Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
 - Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale
 - Diplôme d'Etat d'Ambulancier
 - Le Baccalauréat professionnel Soins aux Personnes et aux Territoires (SAPAT)
 - Le Baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et services à la personne (ASSP)
 - Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (anciennement DE AMP – DE AVS – certificat d'aptitude aide à domicile ou mention complémentaire)
 - Titre professionnel d'Assistant de Vie aux Familles
 - Titre professionnel d'Agent de service médico-social
 - CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (anciennement CAP Petite Enfance)

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors du dépôt de leur dossier un aménagement des conditions du déroulement de l'entretien (tiers temps).

Dans ce cas, prendre contact avec la référente handicap de l'IFMEA par mail : benedicte.chevalier@lenval.com ou geraldine.bertuzzi@lenval.com

CHOIX D'ECOLE:

Candidature déposée dans d'autre écoles : OUI NON

Lesquelles :

Avez-vous participé à la Journée Portes Ouvertes OUI NON

Avez-vous suivi une formation préparatoire à l'entrée en formation AP OUI NON

PUBLICATION DES RESULTATS :

J'autorise l'IFMEA à publier et afficher mes nom et prénom sur Internet dans le cadre de la diffusion des résultats.

OUI NON

Signature :

INFORMATIONS

Je déclare avoir pris connaissance des documents d'informations concernant la sélection d'entrée et la formation d'auxiliaire de puériculture (aides financières, dispenses et allègements, utilisation plateforme régionale) et m'engage à en respecter les termes.

OUI NON

Date :

Signature :

L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

Attention, vous devez lire attentivement la notice d'information et le règlement des épreuves pour l'admission à l'IFMEA en document annexe.

Sont dispensés de l'épreuve de sélection les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes,

Ou

- Justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes,

Les personnels visés ci-dessus sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'IFMEA.

Nombre de places ouvertes à la sélection pour la session 2023-2024 : 25 élèves

Au regard de l'étude des documents, la directrice de l'Institut de Formation se réserve le droit d'organiser un entretien afin d'approfondir les informations communiquées.

Si besoin, une convocation vous sera adressée par mail.

Aucun justificatif écrit de réception du dossier ne sera fourni (sauf accusé de réception si l'envoi du dossier a été fait en Recommandé avec Accusé de réception).

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

DOCUMENTS A fournir pour l'inscription	Cocher les éléments que vous avez transmis à L'IFMEA	Vérification par L'IFMEA ne rien inscrire dans cette colonne
Fiche d'inscription à la sélection dûment complétée avec photo collée		
Curriculum vitae		
Lettre de motivation manuscrite		
Copie des originaux des diplômes ou titres traduits en français (selon situation du-de la candidat.e)		
<u>Pour les candidates travaillant depuis 1 an ou plus :</u> Attestations de travail avec appréciations (copie des évaluations annuelles...) et/ou recommandations du ou des employeurs		
Copie recto-verso de la carte d'identité ou passeport, en cours de validité		
Pour les ressortissants étrangers : *Attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe ou tout autre document justifiant de la maîtrise du français à l'oral *Copie d'un titre de séjour valide à l'entrée en formation		

L'absence d'un des documents notés en gras entraîne le rejet d'office du dossier.

A REMPLIR PAR L'IFMEA

Dossier reçu le :
Nom de la secrétaire :

INFORMATION RELATIVE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER MEDICAL

Veillez vérifier auprès de votre médecin traitant si vous êtes à jour des vaccinations obligatoires ci-après :

- Vaccins obligatoires : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, Hépatite B et COVID 19
- Vaccins recommandés : Rougeole, Coqueluche, Rubéole, varicelle, Tuberculose et Grippe saisonnière

Attention, il est rappelé de ne pas attendre les résultats d'admission pour réaliser la mise à jour de vos vaccinations, car certaines peuvent nécessiter plusieurs injections sur une période allant de 3 mois à 9 mois. Il convient de respecter un délai de 14 jours entre chaque injection d'un vaccin différent.

Il est conseillé aux élèves/étudiants de débiter en premier la vaccination covid, puis d'intercaler une dose de vaccination contre l'hépatite B à l'issue d'un délai de 14 jours avant de réaliser la 2^{ème} dose de vaccin covid 14 jours plus tard, etc...

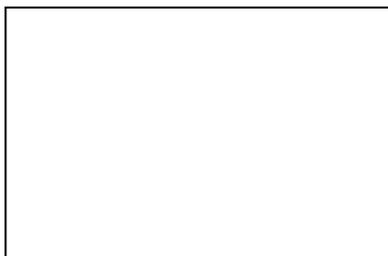
Les candidats ne seront admis définitivement en formation que s'ils peuvent justifier de leur immunisation contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et l'hépatite B, conformément aux dispositions prévues dans les articles 2 et 3 de l'arrêté du 2 mars 2017 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.311-4 du code de la Santé Publique.

En cas de défaut d'immunisation contre l'Hépatite B, la formation sera interrompue. Les candidats perdront le bénéfice de la sélection en formation AP.

Je soussigné(e), Nom :Prénom.....

Déclare avoir pris connaissance de la présente note.

Signature du candidat :



CALENDRIER

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	Vendredi 21 octobre 2022
CLOTURE DES INSCRIPTIONS (Sous réserve de modification)	Lundi 12 juin 2023
RESULTAT D'ADMISSION (Sous réserve de modification)	Vendredi 07 Juillet 2023 à 14 h
RENTREE SCOLAIRE	Lundi 04 septembre 2023

Les résultats sont affichés, à l'entrée de l'institut de formation. Ils sont parallèlement disponibles sur internet sur le site <https://ifmea.lenval.org>

Chaque candidat est personnellement informé par mail de ses résultats.

Il dispose d'un délai de 7 jours ouvrés pour valider son inscription en Institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Aucun résultat n'est donné par téléphone.